

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant les livraisons de matériaux réalisées pour la construction individuelle sise 13 rue Gabriel Bertillon, pour le compte de Monsieur et Madame BEYSENS-MANG, par l'entreprise :

HUMBERTO sise 20 place Liedekerke Beaufort, 91250 TIGERY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gabriel Bertillon,

Fait à Longjumeau,

le 19 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 AVR. 2021

Au 20/06/2021

Certifié exécutoire le 19 AVR. 2021

ARRETE DU MAIRE N°

139/21

DU JEUDI 22 AVRIL 2021
AU VENDREDI 30 JUILLET 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GABRIEL BERTILLON

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise HUMBERTO est autorisée à réaliser, de façon ponctuelle, les livraisons de son chantier, 13 rue Gabriel Bertillon, en positionnant le véhicule poids-lourd, sur chaussée, du jeudi 22 avril 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera côté pair, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier au droit du 13 rue Gabriel Bertillon.

ARTICLE 3 : Durant les phases de livraison du chantier, la vitesse des véhicules, sera limitée à 30 Km/h au droit du 13 rue Gabriel Bertillon.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les places matérialisées au sol et situées au droit des n° 16 et 18 rue Gabriel Bertillon. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : L'entreprise HUMBERTO est autorisée à déposer la balise J11 située au droit du 18 rue Gabriel Bertillon et devra la réimplanter dans les règles de l'art à son emplacement d'origine.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise HUMBERTO, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise HUMBERTO, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise HUMBERTO,
- Monsieur et Madame BEYSENS-MANG.

Acte à classer**A139-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-19T17-27-31.01 (MI229661946)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210419-A139-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Gabriel Bertillon du jeudi 22 avril 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 19/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A139-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/04/21 à 17:27

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 19/04/21 à 17:27

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 19/04/21 à 17:35